



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le 20 mars 2025

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 30 juillet 2023, 4 décembre 2022, 17 juillet 2022, 2 juillet 2020, 10 avril 2020 et 11 février 2020 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre cliente est valide et doté de cinq points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire